

Trophée du Parc d'Armorique & Coupe du Parc d'Armorique

- Article 1: L'esprit du concours est de favoriser la mise en valeur de la bombarde par la bombarde.
- Article 2: Chaque ensemble est composé d'au moins 3 talabardier pour la catégorie E « *Petits loups* » et 4 pour les autres catégories, quelle que soit la tonalité des bombardes utilisées. Aucun rajout d'instrument autre que la bombarde n'est admise.
- Article 3: Un bagad ou une école peut présenter plusieurs ensembles.
- Article 4: Les sonneurs d'un même ensemble ne sont pas nécessairement issus du même bagad.
- Article 5: Au cas où il n'y aurait pas suffisamment d'inscriptions dans une catégorie, les organisateurs se réservent le droit de la supprimer. (Les inscrits en seront avisés).
- Article 6 : La présentation au public, du groupe et de son programme musical, sera réalisée par un (ou plusieurs) musicien (s) de l'ensemble avant son passage sur scène.
- Article 7: Lors de l'inscription, chaque ensemble déclare son nom ainsi que les noms et provenances des membres qui le composent.
- Article 8: Il est vivement déconseillé de s'accorder sur l'aire de concours.
- Article 9: Chaque groupe sera classé par le jury. Une note lui sera attribuée et un commentaire global lui sera remis lors des résultats.
- Article 10: Les décisions du jury sont sans appel.
- Article 11: L'ensemble classé premier sera primé. Par ailleurs, un ou plusieurs prix spéciaux pourront être décernés par le jury (pour le choix des airs, le style, la jeunesse de l'ensemble...).
- Article 12: Les concurrents autorisent Sonerion Penn ar Bed à procéder à l'enregistrement des épreuves. Les enregistrements ainsi réalisés seront remis aux archives de Sonerion Penn ar Bed.
- Article 13: Les juges et les organisateurs se réservent le droit de reclasser tout ensemble qui se serait inscrit dans une catégorie inférieure à son niveau en lui demandant de se représenter dans la bonne catégorie.
- Article 14: Les réclamations éventuelles ne doivent être formulées qu'auprès des organisateurs.

CATEGORIE A « *Open Gavotte* »

- Article 13: Ce concours est ouvert à tous.
- Article 14: Les ensembles devront interpréter une gavotte ou une suite de gavottes des terroirs de Cornouaille (Sud Cornouaille : Pays de l'Aven, de Fouesnant ... Pays Bigouden - Cap sizun - Pays Glazik - Rouzic - Pays des Montagnes - Kernevodez - Fisel ...) La durée de la prestation ne doit pas excéder 8 minutes.
- Article 15: Le jury portera une attention particulière tant à la qualité musicale qu' à l'interprétation de la danse.

CATEGORIE B « *Sonneur expérimentés* »

- Article 16: Destiné aux sonneurs d'un niveau équivalent aux 4^{ème} et 3^{ème} catégories. La durée de la prestation 4 / 7 min maximum. L'ensemble doit interpréter une suite de musique bretonne comprenant au moins 2 genres différents dont 1 danse.

CATEGORIES : E « *Petits loups* » - D « *2^{ème} et 3^{ème} année* » et C « *4^{ème} année* »

- Article 17 : Pour les ensembles de Catégorie E et D , les groupes peuvent être dirigés par un enseignant Sonerion 29. Pour la catégorie C les ensembles doivent être encadrés par un moniteur de l'association du Bagad s'il justifie le faire travailler régulièrement, il ne lui est cependant pas autorisé de jouer un rôle de soliste.
- Article 18 : catégorie « *Petits loups* » E : talabardier ayant débuté la pratique de la bombarde à partir de septembre 2021 et n'ayant pas concouru dans une catégorie supérieure. Les ensembles doivent interpréter une suite bretonne de +/- 3 min comprenant 2 airs (dont une danse).
- Article 19 : catégorie « *2^{ème} et 3^{ème} année* » D : Destinée aux sonneurs ayant déjà plus d'une année d'instrument et n'ayant jamais participé en bagad de 5^{ème} catégorie et aux ensembles de niveau skolaj. La durée de la prestation ne devra pas excéder 6 minutes.
- Article 20 : catégorie « *4^{ème} année* » C : Destinée aux sonneurs estimés au niveau de 5^{ème} catégorie de bagad. La durée de la prestation ne doit pas excéder 7 minutes.